



DECISION DU MAIRE

Acte
Administratif
N° 2024/087

*Décision portant
attribution de l'accord-
cadre de fournitures
scolaires et
administratives*

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment les
articles R2123-1-1° et R2162-3,*

*Considérant la consultation non allotie organisée par la
commune pour l'acquisition de fournitures scolaires et
administratives,*

Vu l'analyse des offres réalisée par les services municipaux,

DECIDE

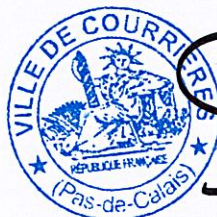
*ARTICLE 1er : L'accord-cadre de « fournitures scolaires et
administratives » n° 202402 est attribué à la société PAPETERIES PICHON
sise à Veauche (42340). L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de
notification pour une durée d'un an. L'accord-cadre est ensuite reconductible
tacitement trois fois pour des périodes successives d'un an.*

*ARTICLE 2 : L'engagement de l'acheteur porte sur des montants
minimum et maximum annuels s'élevant respectivement à 10 000,00 € HT et
à 30 000,00 € HT.*

*ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le **17 MAI 2024**

Le Maire,



Christophe PILCH.